

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2021

Régulièrement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis le vendredi 3 décembre 2021 à 20h30 en salle des délibérations sous la présidence de M. MAIRE Olivier, Maire.

Etaient présents : M. MAIRE Olivier, Maire - Mme BATAILLY Christine, M. LAURENT Hervé, Mme BERTRAND Pascale, Adjoint – Mme BOCHARD Julie, conseillère déléguée - M. GIROUDON Maurice, M. CATHERIN Thierry, M. PETIT Aurélien, Mme BORODINE Geneviève, Mme CASADO Pascale, M. RAFIIE Hamid, Mme CABOUX Nathalie.

Etaient absents excusés : M. SARRASIN Didier, Mme COQUARD Marie-Christine, M. BARRAS Jean-Marie
Secrétaire de séance : Mme BATAILLY Christine.

1. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 1^{ER} OCTOBRE 2021

➤ Après lecture du procès-verbal, il est adopté à l'unanimité.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

- ✚ Consultation pour l'achat de 2 résidences mobiles de loisirs : 2 offres reçues / en cours de négociation.
- ✚ Consultation pour une étude de faisabilité pour la redynamisation du centre-bourg jusqu'au 22/12/21 et une note d'opportunité (gratuite) sera rédigée par l'agence technique départementale en janvier 2022 rappelant le périmètre du projet, le coût et le calendrier de l'opération.
- ✚ Acceptation du produits des amendes de police 2021 soit 3200€ pour l'aménagement cyclable
- ✚ Dotation de l'Etat de 380€ pour l'achat de 2 urnes pour les élections.
- ✚ Département du Rhône partenariat territorial : Hébergement locatif au camping : 13000€ et rénovation de la chapelle et agrandissement du cimetière : 3500€
- ✚ CAF : 50000€ pour la rénovation du centre de loisirs
- ✚ Réouverture du dossier juridique Freire
- ✚ Personnel : 1 avancement de grade (adjoint administratif 1^{ère} classe) et 1 avancement d'échelon.

3. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant la dernière délibération n°2021-10-05 du 1^{er} octobre 2021 modifiant le tableau des effectifs et augmentant le temps horaire du poste d'agent d'entretien et d'accueil,

Considérant que l'agent titulaire du poste d'agent d'entretien et d'accueil a refusé l'augmentation horaire de son poste à 27/35^{ème} et renonce à s'occuper du camping municipal en 2022,

Considérant l'avis favorable du comité technique,

M. le Maire propose de diminuer le temps de travail pour le poste d'agent d'entretien et d'accueil de 22,54/35^{ème} à 17,5/35^{ème} à partir du 01/01/2022 et d'en modifier la fiche de poste.

L'intitulé du poste est dorénavant agent d'entretien polyvalent (nettoyage du bâtiment de la mairie, des salles communales, du pôle périscolaire, de la bibliothèque, du cabinet médical, gestion des stocks des produits d'entretien, états des lieux des salles).

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1- **APPROUVE**, à l'unanimité, la modification du tableau des effectifs au 01/01/2022 comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET				
POLE	EMPLOI	CADRE D'EMPLOI	Situation ancienne	Situation nouvelle
POLE ADMINISTRATIF	Secrétaire de Mairie	Attaché	Complet	
	Secrétaire adjoint	Adjoint Administratif	Complet	
POLE TECHNIQUE	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	Complet	

	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	Complet	
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	Complet	vacant

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

POLE SCOLAIRE PERISCOLAIRE	ATSEM	ATSEM	NC 29/35è	
	ATSEM	ATSEM	NC 29/35è	
	Agent périscolaire	Adjoint d'animation	NC 12/35è	
	Agent périscolaire	Adjoint d'animation	NC 13,39/35è	
	Cuisinier et agent périscolaire	Adjoint technique	NC 22.97 /35è	
	Cuisinier	Adjoint technique	NC 15.31/35è	
	Cuisinier	Adjoint technique	NC 21,26/35è	
POLE TECHNIQUE	Agent d'entretien	Adjoint technique	NC 27/35è	NC 17,5/35è

- 2- **CHARGE** M. le Maire de signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

4. CREATION DE TROIS POSTES D'AGENTS RECENSEURS

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population 2022,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant l'obligation de procéder aux opérations de recensement de la population du 20 janvier au 19 février 2022,

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- **DECIDE**, à l'unanimité, de recruter trois agents recenseurs pour la période allant du 10 janvier au 28 février 2022.
- 2- **DECIDE** de rémunérer les agents recenseurs sur la base d'un forfait de 600€ brut.
- 3- **CHARGE** M. le Maire de signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

5. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA BOULE VITALE

Vu le code général des collectivités territoriales,

M. le Maire présente au Conseil municipal la demande de subvention exceptionnelle faite par l'association la Boule vitale à la Commune. La Boule vitale a une équipe sportive qui évolue en Nationale 3. Cela nécessite des déplacements dans toute la France notamment en Normandie et dans les Hauts de France. Pour ces occasions un ou deux minibus doivent être affrétés, ce qui représente un certain coût pour une association communale de Cublize. M. le Maire propose de verser une participation financière de la commune ce qui permettrait de ne pas creuser un déficit dans les comptes de l'association et de soutenir une équipe cublizarde de haut niveau.

M. RAFIIE demande à ce que l'association trouve d'autres financements pour pérenniser leur budget les prochaines années.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- **APPROUVE**, à 11 voix POUR, 1 voix CONTRE, le versement d'une participation financière pour l'année 2021-2022 pour un montant de 1000,00 € pour couvrir les frais de déplacement de l'équipe sportive de la Boule vitale.

2- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la présente délibération sont inscrits au budget communal.

6. RENOVATION DU CENTRE DE LOISIRS

Vu les délibérations du 9 avril 2021 et du 4 juin 2021 acceptant le projet de rénovation du centre de loisirs et les demandes de subventions,

Vu les arrêtés et les conventions de subvention de l'Etat, de la Région, de la CAF du Rhône et de la COR (fonds de concours) apportés au projet de rénovation du centre de loisirs,

Considérant l'estimation du projet présenté par l'équipe de maîtrise d'œuvre avant la consultation pour le marché de travaux,

Considérant l'inflation des prix sur les matériaux de construction,

M. le Maire présente au Conseil municipal le nouveau de plan de financement qui s'établit comme suit :

Dépenses	Montant estimatif H.T. juin 2021	Montant estimatif H.T. nov 2021	Recettes	Montant estimatif
Travaux 10 lots	234 500 €	251 200 €	Etat DSIL 45%	130 171 €
option travaux	17 300 €	28 100 €		
Bureau de contrôle / C- SPS	3 525 €	5 260 €	Région sollicitée Bonus relance sur la pompe à chaleur	12 606 €
MOE 10,7%	26 943 €	29 886 €	C.O.R. fonds de concours	43 468 €
Contrôle amiante et plomb	2 000 €	1 900 €	CAF du Rhône	50 000 €
divers	5 000 €	5 000 €	C.O.R. fonds de concours supplémentaire	En attente
imprévus et inflation des prix sur les matériaux		45 321 €	Autofinancement	130 423 €
TOTAL	289 268 €	366 667 €	TOTAL	366 667 €

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- **DECIDE**, de poursuivre le projet de rénovation du centre de loisirs selon le plan de financement ci-dessus.
- 2- **ACCEPTE** les subventions apportées par les différents financeurs.
- 3- **APPROUVE** que ce projet fasse l'objet d'une décision modificative au budget communal 2021 pour inscrire les crédits nécessaires à la présente délibération soit 440.000€ de dépenses TTC.
- 4- **DELEGUE** au maire la signature du marché de travaux selon le budget prévisionnel.

7. DEFAT DE PAIEMENT DE FACTURE A REGULARISER ET DECISION MODIFICATIVE N°1

 Terrain multisports : défaut de paiement de facture à régulariser

Vu la décision du Maire n°2019-09 du 22 mai 2019 attribuant le lot n°2 du marché n°2019-02 pour la création d'un terrain multisports à SAE Tennis d'Aquitaine pour un montant de 54500,00€ HT,

Vu le compte-rendu de chantier du 02/08/2019 demandant à SAE Tennis d'Aquitaine de remplacer les lames de douglas des panneaux de structure cassées et celles fragiles,

Vu qu'il a été convenu que SAE Tennis d'Aquitaine a commandé à l'entreprise BRUN Frères (69550 Amplepuis) de réaliser ce travail pour son compte et que SAE Tennis d'Aquitaine réglerait directement cette entreprise,

Vu que le remplacement a été effectué par l'entreprise BRUN pour le compte de SAE Tennis d'Aquitaine la collectivité a levé les réserves du lot 2 et a soldé le DGD du marché à SAE Tennis d'Aquitaine,

Vu les multiples relances par mails, par téléphone et par courrier avec accusé de réception du maître d'œuvre Fabriques Architectures et Paysages à SAE Tennis d'Aquitaine demandant le règlement de la facture n°2020-573 du 22/10/2020 de l'entreprise BRUN pour un montant de 5737,20€ TTC,

Compte tenu que cette facture n'a pas été réglée par SAE Tennis d'Aquitaine à BRUN Frères,

Compte tenu que la garantie de 5% ne peut pas être retenue,

M. le Maire propose au conseil municipal de régler directement la facture d'un montant de 5737,20€ TTC à BRUN Frères et d'en demander le remboursement à SAE Tennis d'Aquitaine par l'émission d'un titre de recettes,

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de régler la facture d'un montant de 5737,20€ TTC à BRUN Frères (SIRET n° 42937038000025) concernant la fourniture et la pose de lames de douglas sur les façades du terrain multisports,
- 2- **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'émettre un titre de recettes d'un montant de 5737,20€ à SAE Tennis d'Aquitaine (SIRET n°30836501400015) en compensation de la prise en charge de la facture BRUN.
- 3- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

 Décision modificative n°1 budget communal 2021

Vu le prélèvement du FPIC 2021 d'un montant de 346€ lequel n'avait pas été budgété,

Vu la précédente délibération financière de ce jour pour le paiement d'une facture à l'entreprise BRUN sur l'opération 260 « Terrain multisports » et son émission d'un titre de recettes auprès de SAE Tennis d'Aquitaine,

Vu les différents arrêtés de subvention obtenus pour les opérations d'investissement 266, 267 et 268,

Vu le nouveau coût prévisionnel effectué par l'équipe de maîtrise d'œuvre en phase DCE pour le projet de rénovation du centre de loisirs (opération 267),

Considérant la nécessité d'augmenter les crédits de certains postes budgétaires,

M. le Maire propose une décision modificative n°1 du budget communal pour effectuer des révisions de crédits de dépenses et de recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement.

- Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la décision modificative n°1 du budget communal 2021 comme suit :

Désignation ouverts	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits
D 739223 : FPIC Fonds national de péréquation		400.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		400.00 €
R 7067 : Red. serv. périscolaires et ens.		400.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services		400.00€
D 2138-260 : Création plateau multisports		2 200.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		2 200.00 €
R 2138-260 : Création plateau multisports		5 800.00 €
TOTAL R 21 : Immobilisations corporelles		5 800.00 €
D 2313-267 : Rénov. énergétique centre de loisirs		159 000.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		159 000.00 €
R 1321-267 : Rénov. énergétique centre loisir		32 900.00 €
R 1322-267 : Rénov. énergétique centre loisir		12 600.00 €
R 13251-267 : Rénov. énergétique centre loisir		43 400.00 €
R 1328-267 : Rénov. énergétique centre loisir		50 000.00 €
R 1323-266 : Agrandissement du cimetière		3 500.00 €
R 1323-268 : Installation résidences loisir camping		13 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement		155 400.00 €

Augmentation des crédits DM 1	Proposé	Approuvé
Dépenses	161 600.00 €	161 600.00 €
Recettes	161 600.00 €	161 600.00 €

8. AIDE A LA RENOVATION DES FACADES DES PARTICULIERS : EXTENSION DU PERIMETRE

Vu les délibérations du 6 janvier 2017 et du 7 juillet 2017 portant sur les aides financières communales pour l'embellissement des façades du centre-bourg,

Monsieur le Maire rappelle que la Commune apporte la même aide financière que la COR aux résidents qui réalisent des travaux d'embellissement de leur façade dans le périmètre ciblé, depuis 2017. La commune a octroyé 11039€ pour 10 dossiers en quatre ans.

Considérant le projet de rénovation du centre-bourg, M. le Maire propose de reconduire ces aides dans un périmètre plus large, correspondant à celui de la rénovation du centre-bourg,
Considérant le règlement d'attribution des aides au ravalement de façades (hors isolation thermique par l'extérieur) approuvé par la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien le 30/06/21,

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **DECIDE**, à l'unanimité des présents, de poursuivre et d'inciter plus fortement la campagne d'aides financières pour le ravalement des façades (hors isolation thermique par l'extérieur) reposant sur les principes suivants :
 - Les bénéficiaires sont les propriétaires dont l'habitation est incluse dans le périmètre « façades » défini par le conseil municipal en annexe de la présente délibération
 - Une aide financière communale qui s'ajoute à celle de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien et égale à 200% du montant de l'aide accordée par la COR.
 - Le plafond de cumul des aides publiques nationales et locales (aides COR et aides communales comprises) est de 50% du montant TTC des travaux subventionnables.
 - Un règlement d'attribution et une procédure d'instruction et de contrôle identique à celle de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (unique dossier).
2. **RESERVE** un budget de 10.000€ pour cette opération en 2022.
3. **PRECISE** que cette décision prend effet à partir du 01/01/2022.
4. **DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal 2022 et les suivants.

Annexe à la délibération

Le périmètre façades comprend :

place Nationale, place de l'Eglise, rue du Nord, impasse de la Cure, rue Saint Martin, rue du Midi, rue Neuve, rue Centrale, passage du Roton, rue Saint-Jean, Impasse des Ecoles, rue du Lac jusqu'au rond-point de Meyré, impasse de la Prairie, impasse des Jettières, impasse des Jardins, rue de l'Hôtel de Ville, rue de la Bascule, place Pirotte, rue de la Croix Rousse, montée du Tinard jusqu'au n°19 côté impair et n°68 côté pair, route de Gadran jusqu'au n°147 côté impair et n°162 côté pair, rue Mozart, rue du Moulin, avenue Edmond Perras, impasse Jacquard, impasse de la Rivière, rue de la Croix du Gars, route de Tournemidi jusqu'au n°95 côté impair et n°86 côté pair, rue du Bief, rue du Vieux Pont uniquement les numéros 1 et 2, rue du Stade.

En dehors de ce périmètre, pas d'aide communale.

Le conseil municipal émet le souhait d'aider les particuliers à rénover thermiquement leur logement sur tout le territoire de la commune.

L'isolation thermique par l'extérieur n'est pas intégrée à ce règlement d'aides de la COR, il fait partie d'un autre règlement qui concerne un ensemble de mesures de rénovation énergétique de l'habitat privé. Ce règlement sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

9. COR — RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MUTUALISE « AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS »

Point ajourné.

10. APPROBATION DES CONDITIONS GENEALES D'UTILISATION DE LA PLATEFORME POUR LE DEPOT DEMATERIALISE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Vu le code général des collectivités,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L423-3,

Vu la délibération de la COR n°2021-323 du 21 octobre 2021 approuvant les conditions générales d'utilisation de la plateforme pour le dépôt dématérialisé des autorisations d'urbanisme,

Considérant, la compétence de la COR en matière informatique et son service mutualisé d'instruction des ADS, la COR propose aux communes de la COR d'utiliser sa plateforme pour satisfaire aux obligations de réception des demandes dématérialisées des autorisations d'urbanisme à partir du 01/01/2022,

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **DECIDE**, à l'unanimité, d'utiliser gratuitement la plateforme pour le dépôt dématérialisé des autorisations d'urbanisme de la C.O.R. à partir du 01/01/2022,
2. **ACCEPTE**, les conditions générales d'utilisations du guichet numérique des autorisations d'urbanisme.
3. **CHARGE** Monsieur la Maire de signer tous les documents liés à ce dossier et d'en faire

l'information aux usagers.

11. COR —RAPPORT DES PRIX ET DE LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2020 ET CELUI DU SERVICE DECHETS MENAGERS 2020

RPQS Assainissement 2020

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement (collectif et non collectif). Cette compétence est assurée par la Communauté d'Agglomération de l'Ouest rhodanien. Elle nous a adressé son rapport pour l'année 2020 conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme BATAILLY, adjointe au maire et déléguée à la commission assainissement de la C.O.R., présente ce rapport. 13505 abonnés au service assainissement collectif. La station d'épuration d'Amplepuis de 2008 est conforme. Cublize a bénéficié d'une réfection du réseau rue du stade. 172 abonnés au service d'assainissement non collectif à Cublize et un taux de conformité de 36%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport annuel pour l'année 2021 sur le prix et la qualité du service d'assainissement, lequel sera par ailleurs laissé à la disposition du public en mairie et disponible sur le site web de la C.O.R..

RPQS Déchets ménagers 2020

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service des déchets ménagers. Cette compétence est assurée par la Communauté d'Agglomération de l'Ouest rhodanien. Elle nous a adressé son rapport pour l'année 2020 conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. PETIT, conseiller municipal et délégué à la commission déchets de la C.O.R. présente ce rapport. Projets réalisés en 2020 : la signalétique a été reprise dans les déchetteries, diminution des risques au travail, la pesée embarquée dans les camions. 23 collecteurs à ordures ménagères et 18 bacs à déchets recyclables à Cublize. Forte augmentation des cartons bruns qui sont difficilement recyclables. Budget global du service 6 millions d'euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport annuel pour l'année 2020 sur le prix et la qualité du service des déchets ménagers, lequel sera par ailleurs laissé à la disposition du public en mairie et disponible sur le site web de la C.O.R..

12. INFORMATIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES

M. LAURENT parle des opérations en cours : fauchage, déneigement avec sauvetage de 2 voitures dimanche soir.

Mme BOCHARD dit qu'elle a procédé à l'exclusion d'un élève à la cantine après plusieurs avertissements. Des classes ont été fermées pour cause de COVID (ancien protocole), la municipalité a fait un accueil pour pallier l'absence d'une institutrice de maternelle avec les ATSEM. Un questionnaire relatif à la cantine a été envoyé aux familles. 19 réponses sur 90. Le manque d'équilibre des menus est mis en avant par certains parents. Les menus ont été vus par la diététicienne qui n'a relevé aucun problème d'équilibre. Il ressort également la question de menus de substitution. Mme BOCHARD demande au conseil de se prononcer sur cette question. Pour raison de fonctionnement du service et pour raison de laïcité, l'assemblée maintient un seul menu proposé quotidiennement. Lorsqu'un enfant ne mange pas un des aliments du menu il peut avoir plus d'entrée, de légumes ou de fromage.

Le conseil municipal des enfants prépare une vidéo qui sortira avant Noël.

M. RAFIIE ne comprend pas l'utilité de recevoir les comptes rendus des réunions hebdomadaires de la municipalité. Il est rappelé que les réunions de l'exécutif ne présentent aucun formalisme dans le code général des collectivités territoriales et n'appellent pas de comptes rendus. Suite à une demande d'un conseiller en début de mandat il avait été décidé qu'il serait envoyé à tous les conseillers les points abordés lors de ces réunions maire-adjoints. Le compte-rendu n'est pas développé mais chaque conseiller a la possibilité de demander des informations complémentaires, oralement ou par mail et il obtiendra une réponse.

M. RAFIIE demande également à recevoir avant le conseil municipal les dossiers des sujets abordés afin de pouvoir les étudier en amont. La note de synthèse jointe à l'ordre du jour du conseil n'est pas obligatoire dans les communes de moins de 3500 habitants. Il est parfois envoyé des projets de documents avec la convocation si besoin.

Mme BERTRAND annonce que le Goûter des Aînés a été annulé compte tenu des conditions sanitaires (seules 43 réponses positives reçues sur 160 envoyées). En remplacement, des colis et les bons d'achat chez les commerçants (2x 15€ par personne) seront distribués comme l'an dernier dans la semaine du 13 au 18 décembre.

Mme BERTRAND a participé au CA de la Passerelle et au CA de Calypso.
Pour l'aire de bivouac, la COR a retenu le projet de St Just d'Avray.

Mme BATAILLY évoque l'annulation d'Associo Noël. Un nouveau bureau devrait être composé au comité des fêtes. Le bulletin municipal sera distribué dernière semaine de décembre. Elle est en attente d'un devis de l'entreprise Coquard pour le traitement des boiseries de l'église attaquées par des insectes.

Mme BORODINE indique que FIBOIS 69 a remis des contenus pédagogiques sur le milieu forestier aux deux écoles.

M. le Maire demande au conseil sa position sur le maintien du repas de fin d'année de l'équipe municipale et du personnel communal. Après des échanges, le repas est reporté.

L'épicerie a été reprise par Mme Fondbertasse.

Prochains conseils municipaux : à 20h30

14 janvier / 4 mars / 8 avril / 6 mai / 3 juin / 8 juillet

Fin de la réunion à 00h00.